



TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN DE MAINTENANCE D'ENGINS ET DE MATÉRIELS

- **OPTION A** : Engins et matériels agricoles
- **OPTION B** : Matériels de construction et de manutention



www.mfr-crolles.org

3 options s'offrent à vous si vous êtes tentés par l'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ou la voie scolaire (stages). Dans les 3 cas, il s'agira d'alterner enseignements théoriques au sein du centre de formation et enseignements pratiques en entreprise

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour qui ? Le contrat d'apprentissage : pour démarrer une formation en apprentissage, vous devez avoir entre 16 et 29 ans révolus. Toutefois, les jeunes d'âgés d'au moins 15 ans sont éligibles s'ils ont terminés le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le niveau de classe de 3^{ème}.

Quels employeurs ? Les entreprises du secteur privé, associations, ONG, coopératives... peuvent recruter un apprenti et ce quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cela est également valable pour les groupements d'employeurs, c'est-à-dire les entreprises qui s'associent pour recruter le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année.

Il est également possible de faire son apprentissage dans le secteur public, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des hôpitaux, ou encore des établissements publics.

En ce qui concerne les activités saisonnières, notamment l'animation ou le tourisme, vous pouvez signer un contrat avec 2 employeurs. La désignation de 2 maîtres d'apprentissage sera indispensable.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 3 ans, des actions de formation par apprentissage peuvent être mise en œuvre à titre expérimental dans des établissements pénitenciers.

Quels diplômes ? les diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BAC PRO, Brevet Professionnel, Mention Complémentaire...), les diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce... / les titres professionnels du ministère du travail / les autres diplômes ou titres enregistrés au RNCP suite à la demande d'autres organismes (chambres consulaires, organismes privés...)

Quelle durée ? Le contrat d'apprentissage est généralement conclu en CDD sur la même durée que celle de la formation préparée, voire à 4ans en cas d'échec à l'examen ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau. Notez que la durée ne peut être inférieure à 1 an que si vous préparez un diplôme ou un titre : d'un niveau équivalent déjà obtenu / d'un niveau inférieur déjà obtenu / dont la préparation a été commencée sous un autre statut, à condition que le nombre d(heures de formation dispensées au CFA soit au moins équivalent au minimum requis pour les formations en apprentissage (soit 400h / an)

Quel rythme ? En apprentissage, la durée de formation dans le CFA est au minimum égale à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance entre les périodes passées en CFA et l'entreprise dépend de différents facteurs : diplôme, politique du centre, métier visé...

Quelle rémunération ?

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% du Smic, soit 477.06 €	43% du Smic, soit 759.77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 936.46 € et 53 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
2^{ème} année	39% du Smic, soit 689.09 €	51% du Smic, soit 901.12 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1077.82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
3^{ème} année	55% du Smic, soit 971.80 €	67% du Smic, soit 1183.83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1378.19 et 78 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire : Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.


Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

FICHE TECHNIQUE TITRE PROFESSIONNEL

Public concerné, nombre,	Profil : personne intéressée par les métiers liés à l'entretien et la réparation des matériels agricoles (option A) – des matériels de construction et de manutention (option B)
Prérequis, modalités et délai d'accès	Être titulaire d'un diplôme ou d'une certification professionnelle attestant d'au moins un niveau 3 (ancien niveau V) de qualification. Être éligible au droit au retour en formation initiale au sens de l'article D.122-3-1 du code de l'éducation : être un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale.
Présentation générale (problématique, intérêt)	Sur 12 mois en alternance 12 semaines x 35 heures = 420 heures de présence à la MFR
Objectifs	<p>Option A : La finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les matériels agricole et leurs équipements pour optimiser la production. Le technicien de maintenance en machinisme agricole intervient sur l'ensemble des opérations d'entretien programmé, de maintenance préventive et de réparation de faible et haute technicité concernant les matériels agricoles. Il intervient sur de nombreuses familles de matériels et d'équipements agroalimentaires, pour les cultures « céréalières » par exemple : moissonneuse-batteuse, presses ramasseuses, matériels de préparation du sol, de traitement des cultures, au matériel d'élevage ou de cultures « spécialisées » (viticulture, arboriculture). Les techniques de dépannage et de réparation qu'il met en œuvre font appel à des compétences sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique, la pneumatique dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués.</p> <p>Option B : La finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les engins et les matériels pour optimiser la production. Le technicien de maintenance d'engins et de matériels de chantier et de manutention intervient sur l'ensemble des opérations d'entretien programmé, de maintenance préventive et de réparation. Il intervient sur les matériels de types bouteurs, niveleuses, chargeuses, pelles hydrauliques, chariots élévateurs et nacelles et de leurs équipements. Les techniques de réparation qu'il met en œuvre font appel à des compétences sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique et la pneumatique, dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués. Le technicien est polyvalent ou spécialisé sur un type de matériel, un type d'intervention ou une marque de constructeur.</p>
Contenu de la formation 420H	<p>C.C.P 1 : Assurer l'entretien et la maintenance des engins et des matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réceptionner un matériel, organiser et réaliser les opérations d'entretien programmé et de maintenance préventive Réparer des éléments assemblés vissés et pièces mécano-soudées Manœuvrer les engins et les matériels en sécurité Prendre en charge un matériel, effectuer le remplacement, les réglages des équipements périphériques du moteur thermique Prendre en charge un matériel, effectuer l'entretien et le contrôle des systèmes et composants électriques et électroniques embarqués Prendre en charge un matériel, assurer l'entretien et le contrôle des embrayages et transmissions Prendre en charge un matériel, entretenir et contrôler les systèmes de freinage et les pneumatiques



	<p>Prendre en charge un matériel, effectuer le contrôle des circuits hydrauliques et remplacer les composant</p> <p>C.C.P 2 : Assurer le diagnostic, la remise en état et le dépannage des matériels agricoles :</p> <p>Gérer et planifier la maintenance d'un parc de matériel</p> <p>Réaliser les opérations de manipulation des fluides frigorigènes</p> <p>Diagnostiquer, dépanner et réparer les moteurs thermiques des matériels agricoles ou de manutention et de chantier</p> <p>Diagnostiquer, dépanner et réparer les systèmes des composants électriques et électroniques embarqués des matériels agricoles ou de manutention et de chantier</p> <p>Diagnostiquer, dépanner et réparer les organes de transmission et de freinage des matériels agricoles ou de manutention et de chantier</p> <p>Diagnostiquer, dépanner et réparer les circuits et les organes hydrauliques des matériels agricoles ou de manutention et de chantier</p> <p>Diagnostiquer, dépanner et remettre en état les équipements spécifiques du machinisme agricole ou de manutention et de chantier</p>
Modalités pédagogiques	<p>Travaux pratiques et théoriques</p> <p>Mise en situation</p> <p>Capitalisation de l'expérience</p> <p>Attestation d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes en famille 2 catégorie V</p>
Compétences / Capacités professionnelles visées	<p>Le technicien est polyvalent ou spécialisé sur un type de matériel, un type d'intervention ou une marque de matériel.</p> <p>En atelier de réparation, il réceptionne les matériels, établit les diagnostics, contrôle et expertise les matériels et, sous la responsabilité du chef d'atelier, élabore les devis, vérifie la disponibilité des pièces nécessaires, évalue les temps de réalisation, organise et assure le suivi technique des interventions. Pour réaliser les contrôles et les réglages, le technicien utilise des matériels de diagnostic sophistiqués et adopte des méthodologies appropriées à chaque matériel. La mise en service et les essais des machines requièrent de maîtriser leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités sur site de production. Chez le client, le technicien intervient pour installer, mettre en service ou dépanner des matériels en toute autonomie. Il gère la documentation et les données techniques de l'atelier pour l'ensemble des matériels, « référent technique » il informe et assiste les mécaniciens pour les opérations complexes. Il organise l'intervention, détermine les actions à réaliser et donne des instructions si le travail s'effectue en équipe sous sa responsabilité.</p> <p>Les horaires habituellement fixes sont susceptibles d'aménagement car ils sont fortement liés aux contraintes de la saisonnalité des travaux agricoles, tels que la moisson qui entraîne des aménagements liés aux pics d'activités. Certaines interventions présentent alors un caractère d'urgence, il doit adapter sa méthode de travail en fonction de ces différents paramètres.</p> <p>Il possède des qualités relationnelles, une bonne représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.</p> <p>Il travaille la plupart du temps seul et peut être secondé pour les travaux nécessitant le déplacement de pièces lourdes comme les carters de boîte de vitesses ou les embrayages. Les postures vont de la station debout, face à un plan de travail, à des positions contorsionnées indispensables pour atteindre les organes difficilement accessibles. Le port d'EPI peut être imposé. Une bonne dextérité est nécessaire.</p> <p>Le permis de conduire B est nécessaire pour les déplacements sur site.</p>
Durée	<p>Cycle normal : sur 10 mois en alternance</p> <p>12 semaines x 35 heures = 420 heures de présence à la MFR</p>
Dates	<p>A partir de septembre</p>

Lieu(x)	MFR DE CROLLES 148 rue Emmanuel Mounier 38920 CROLLES
Personnes en situation de handicap	 <p>Le CFA s'inscrit dans une démarche d'accueil des publics en situation de handicap. Les diverses situations de handicap sont étudiées au cas par cas.</p>
Coût par participant	Frais d'adhésion à l'association : 100 euros Coût demi-pension : 57 euros / semaine Coût pension complète : 106 euros / semaine Il existe une aide possible à la restauration et l'hébergement selon les OPCOs. Modalités de règlement : se référer au contrat financier
Responsable de l'action, Contact	Responsable pédagogique : Mme KUCH Tél. : 04.76.08.01.15 Mail : mfr.crolles@mfr.asso.fr ou cecilia.kuch@mfr.asso.fr
Formateurs, Animateurs et intervenants	La formation est délivrée par des formateurs ayant obtenu, ou étant en cours d'obtention, de la certification pédagogique des Maisons Familiales délivrée par le CNP.
Suivi de l'action	Les outils de suivi : La grille de positionnement et de suivi (positionnement et axes d'amélioration). Le carnet d'alternance (outil de suivi entre le jeune et/ou les parents, les formateurs et le maître d'apprentissage). Visites en entreprise. Livret d'évaluations passées en cours de formation (E.C.F) Rédaction du Dossier professionnel Jury pour la session de validation
Evaluation de l'action	Titre professionnel du Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle (05h00) / Questionnaire professionnel (01h30) / Entretien final (00h20 min) / Total épreuve : 06h50
Passerelles et débouchés possibles	<p><u>Entrer dans la VIE ACTIVE :</u> Le titulaire du titre peut exercer ses fonctions en tant que technicien dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de service et de maintenance des machines agricoles, les artisans ruraux. - Le réseaux des constructeurs, concessions, agences, les entreprises de location. - Les coopératives de travaux agricoles (CUMA), les entreprises de travaux agricoles (ETA) ... - Les entreprises de service et de réparation des engins de chantier et de matériels de manutention - Les réseaux des constructeurs, des concessionnaires et des entreprises de distribution des matériels - Les entreprises de location des matériels - Les entreprises ou les collectivités utilisatrices d'engins de travaux publics et de matériels de manutention - Les carrières et les entreprises minières possédant des installations fixes Les types d'emplois accessibles sont les suivants : - Technicien en machinisme agricole - Technicien de maintenance de matériels agricoles - Technicien réparateur d'engins de chantier - Technicien réparateur de matériels de manutention <p><u>Poursuivre des ETUDES SUPERIEURES :</u> BTS Techniques et Services en matériels agricoles BTSA Génie des équipements agricoles</p>

AIDE A L'APPRENTISSAGE :

- Aide au Permis de conduire : Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ (pôle administratif)
- Aide à la Santé et au Logement : Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ (pôle administratif)
- Aide à l'Hébergement et à la Restauration : Branches OPCOs / Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ
- Aide pour le Pass Région : Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ (pôle administratif)
- Aide à la Mobilité (EMA) : Mme KUCH
- aides MOBILI-JEUNE (logement) : Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ (pôle administratif)
- Chargée de l'apprentissage : Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ (pôle administratif)
- Aide à l'Handicap : Mme RICHIEIRO / Mme CUAZ (pôle administratif)

AIDE AU HANDICAP :

ORGANISME	VILLE		
MDPH 38 – Isère Maison départementale des personnes Handicapées de l'Ain	38000 GRENOBLE	3001	https://www.isere.fr/mda38/
AGEFIPH Auvergne-Rhône-Alpes	38080 L'ISLE D'ABEAU	0800 11 10 09	http://www.agefiph.fr/ rhone-alpes@agefiph.asso.fr
CAP / POLE EMPLOI de Grenoble	38000 GRENOBLE		https://www.pole-emploi.fr/accueil/
CCI Isère	38000 GRENOBLE	04 76 70 61 16	
Mission Locale du Grésivaudan	38920 CROLLES	04 76 08 08 70	https://www.mission-locale.fr/

Chiffre clefs sur l'établissement : 1.85% d'abandon / 27.5% en poursuite d'étude / 70% en activité professionnelle dès l'obtention du diplôme / 97% de réussite aux examens

Infos aide employeur : A travers le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023, le gouvernement maintient pour 2024 l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation pour le recrutement d'alternants, dont le montant de 6.000 euros maximum pour la première année de contrat reste inchangé. Le dispositif concerne l'embauche d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans. Cette aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés.